

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 27 janvier 2023

Membres en exercice :

11

Présents : 9

Date de la convocation: 23/01/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier 20 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves
MALRIC*

Votants: 9

Pour: 9

Présents : Yves MALRIC, Philippe VALDEYRON, Beatrice VIALA,
Anne Marie MAILHE, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre
ROMIER, Angele BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Contre: 0

Représenté (e)(s):

Abstentions: 0

Excusé (e)(s): Serge ARNAL

Absent (e)(s): Francois COMBY

Secrétaire de séance: Beatrice VIALA

Objet: ADRESSAGE : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES - 2023_DE_02

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de La Bastide Pradines.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le 14/01/2023.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Bastide Pradines :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2023 012-211200225-20230127-2023_DE_02-DE

ROUTE DE BROUZES
ROUTE DE LA CAVE MARSHALS
ROUTE DE LA GARE
ROUTE DE LA GINESTE
ROUTE DE LA SOURCE
ROUTE DE MALHUZERNHE
ROUTE DE NOTRE DAME
ROUTE DE PIQUETALEN
ROUTE DE SAINT ROME A LAPANOUSE
ROUTE DE SAINT ROME DE CERNON A LA
CAVALERIE
ROUTE DES CAZALEDES
ROUTE DES ERS
ROUTE DES PRADES
ROUTE DE VIRAZELS
ROUTE DU CAUSSE
ROUTE DU CERNON
ROUTE DU CIMETIERE
ROUTE DU LARZAC
RUE BELLEVUE
RUE DE L AYRETTE
RUE DE L OURTIGUET
RUE DES AYRALS
RUE DU BARRY
RUE DU PORTAIL
RUE EMMA CALVE

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour extrait conforme au registre
Fait à La Bastide Pradines,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 02 février 2023
et publié ou notifié le 02 février 2023

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2023 012-211200225-20230127-2023_DE_02-DE